

COMPTE RENDU DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 MAI 2020

Ordre du jour : installation du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020, élection du Maire, proposition du nombre d'adjoints et de conseillers délégués, élection des adjoints, questions diverses

Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Georges LUCAS, Maire, en présence de tous les membres du conseil municipal. Après l'appel nominal, il a rappelé le résultat constaté aux élections municipales du 15 mars 2020 et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux : Georges LUCAS, Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Pierre SIMON, Bernard KERGOSIEN, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Caroline HAYCOX, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Frédéric PERON, Virginie HENNOTE, Anne THIBAUT, Marie MALLET.

En tant que doyen d'âge, Georges LUCAS a conservé la présidence. Le conseil a choisi Sandrine JUHEL comme secrétaire et Anne THIBAUT et Marie MALLET comme assesseurs.

Sandrine JUHEL a fait la lecture de la Charte de l'Elu Local qui a été remise à chaque élu.

Election du Maire

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L.2122.7 du CGCT (vote à bulletin secret et à la majorité absolue. 3 tours de scrutin possibles).

Georges LUCAS s'est porté candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : **Georges LUCAS, 14 voix**. Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans sa fonction.

Election des adjoints

Le maire, Georges LUCAS a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maximum et 1 au minimum.

En application des dispositions antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 4 adjoints.

Le Maire a proposé de réduire le nombre d'adjoints et de passer à 3. En complément, il propose de développer les responsabilités et donc de confier des missions précises à des conseillers municipaux qui deviendront des conseillers délégués pour une gouvernance élargie.

Il a précisé que les conseillers délégués ne sont pas élus mais désignés par arrêté du Maire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 3 le nombre des adjoints du Maire.

Le Maire a constaté qu'une seule liste est déposée, celle conduite par Sandrine JUHEL pour la liste "Les Champs-Géraux pour tous".

1^{er} tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste "Les Champs-Géraux pour tous". Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation : 1^{ère} adjointe : Sandrine JUHEL, finances et affaires scolaires, 2^{ème} adjoint : Denis GOUPIL, voirie et réseaux, 3^{ème} adjointe : Isabelle RICHEUX : information et communication.

Création de 3 postes de conseillers délégués

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ décide à l'unanimité de créer 3 postes de conseillers délégués.

⇒ charge Mr le Maire de prendre les arrêtés de nomination et de délégation de fonction : Pierre SIMON : bâtiments communaux et cimetière ; Caroline HAYCOX : fleurissement, embellissement, environnement ; Frédéric PERON : référent jeunesse et associations

Questions diverses

Fonctionnement du conseil municipal : le Maire informe qu'il faudra mettre en place un règlement intérieur dans un délai de 6 mois. Les réunions 1 fois par mois seraient nécessaires afin de suivre au plus près l'actualité communale et communautaire et aussi de ne pas surcharger les ordres du jour. Denis GOUPIL propose le 2^{ème} mardi à 20 H 30. Tous les élus sont d'accord.

Les réunions des adjoints et des conseillers délégués auront lieu également 1 fois par mois, en amont des réunions du conseil.

Les commissions municipales : chaque élu est invité à réfléchir à sa participation aux commissions, existantes dans le mandat précédent ou créées. Les commissions existantes pourraient être regroupées et des sous-commissions créées si besoin. Les commissions seront mises en place lors de la prochaine réunion.

Divers :

➤ Isabelle RICHEUX propose que chaque élu fasse un résumé des observations faites par les habitants pendant la campagne électorale. Ces observations seront étudiées en réunion de conseil.

➤ Caroline HAYCOX suggère que les élus qui le peuvent consacrent un après-midi bénévolement afin de faire un nettoyage de printemps des espaces communaux.